

## Conseil municipal du jeudi 31 janvier 2019 à 20h30

Nombre de membres en exercice : 11  
Nombre de présents : 11  
Votants : 11  
Date de la convocation : 25 janvier 2019

**Etaient présents** : Marie-Claude HELBERT, Philippe HOUDU, Sébastien BOURDAIS, Christophe CHAUVIN, Cécile NOUET, Sylvie CLOUET-CHAUVIRE, Didier HESTAULT, Denis THIBAudeau, Laurent OLLIVON, Anthony CHAUVIN, André ROCTON.

**Absent excusé** :

**Absent** :

**Secrétaire de séance** : Didier HESTAULT

Approbation de la réunion du 4 décembre 2018 : Le compte rendu de la réunion est validé par l'ensemble des membres du conseil présents.

\* \* \* \* \*

### **Modification des statuts de la CCPMG MARPA (Maison d'Accueil et de Résidence pour l'Autonomie)**

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment celles des articles L.5214-1 et suivants ainsi que celles de l'article L.5211-17 ;

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

Vu l'arrêté n° 2008-P 320 du 13 mars 2008, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez ,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du 18 décembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez.

Il est proposé au Conseil municipal de valider le transfert de la Marpa au 1er mai 2019 à la CCPMG et de modifier comme suit les statuts de la CCPMG :

Extrait des statuts actuels (2017)	Modifications à compter du 1 <sup>er</sup> MAI 2019
<p>II – Services à la population, enfance, jeunesse et personnes âgées ou personnes dépendantes</p> <p>c) Personnes dépendantes/ personnes âgées/ santé de proximité</p> <p>La Communauté de Communes élabore et coordonne toute politique tendant à répondre aux besoins des populations. Elle participe également à des actions concertées d'intérêt communautaire.</p> <p><u>Sont d'intérêt communautaire :</u></p> <p><b>Paragraphe existant :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>÷ L'analyse des besoins sociaux et coordination des acteurs sociaux de la Communauté de Communes.</li><li>÷ Le SSIAD (Services de Soins Infirmiers A Domicile) dont la gestion est confiée au CIAS.</li><li>÷ Les études et actions visant à favoriser le maintien, le développement des services de santé et l'installation des professionnels de santé (médicaux et paramédicaux), notamment par la création d'un pôle santé composé d'une ou plusieurs antennes.</li></ul>	<p>II – Services à la population, enfance, jeunesse et personnes âgées ou personnes dépendantes</p> <p>c) Personnes dépendantes/ personnes âgées/ santé de proximité</p> <p>La Communauté de Communes élabore et coordonne toute politique tendant à répondre aux besoins des populations. Elle participe également à des actions concertées d'intérêt communautaire.</p> <p><u>Sont d'intérêt communautaire :</u></p> <p><b>Paragraphe modifié :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>÷ L'analyse des besoins sociaux et coordination des acteurs sociaux de la Communauté de Communes.</li><li>÷ Le SSIAD (Services de Soins Infirmiers A Domicile) dont la gestion est confiée au CIAS.</li><li>÷ <u>La Marpa (Maison d'Accueil et de Résidence pour l'Autonomie) situé à Val du Maine dont la gestion est confiée au CIAS</u></li><li>÷ Les études et actions visant à favoriser le maintien, le développement des services de santé et l'installation des professionnels de santé (médicaux et paramédicaux), notamment par la création d'un pôle santé composé d'une ou plusieurs antennes.</li></ul>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

- Voix pour : 3
- Voix contre : 5
- Abstention : 3

**NE VALIDE PAS** le transfert de la Marpa située à Val du Maine à la CCPMG ;

**N'APPROUVE PAS** la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez telle que présentée ci-dessus.

### **Modification des statuts de la CCPMG Culture**

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment celles des articles L.5214-1 et suivants ainsi que celles de l'article L.5211-17 ;

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

Vu l'arrêté n° 2008-P 320 du 13 mars 2008, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez ,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du 18 décembre 2018 visée par la préfecture le 8 janvier portant modification des compétences de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez.

Il est proposé au Conseil municipal la validation de la prise de compétence « Elaboration d'une programmation culturelle annuelle ayant un rayonnement communautaire » et de modifier donc comme suit les statuts de la CCPMG :

Extrait des statuts actuels (2017)	Modifications à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2019
<p>III – Construction, entretien et gestion d'équipements culturels, sportifs, médico-sociaux éducatifs d'intérêt communautaire</p> <p>a) Culture</p> <p>1- L'action culturelle :</p> <p>La Communauté de communes est compétente pour mener toute étude concernant l'organisation et le développement des activités culturelles sur son territoire.</p> <p>Sont d'intérêt communautaire :</p> <p><u>Paragraphe supprimé :</u></p> <p>Les manifestations susceptibles d'intéresser et de drainer l'ensemble des habitants de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez et qui sont organisées soit par la Communauté de communes, soit par des tiers avec un soutien financier de la Communauté de communes ou avec mise à disposition gratuite des moyens logistiques de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez.</p>	<p>III – Construction, entretien et gestion d'équipements culturels, sportifs, médico-sociaux éducatifs d'intérêt communautaire</p> <p>a) Culture</p> <p>1- L'action culturelle :</p> <p>La Communauté de communes est compétente pour mener toute étude concernant l'organisation et le développement des activités culturelles sur son territoire.</p> <p>Sont d'intérêt communautaire :</p> <p><u>Paragraphe remplacé par :</u></p> <p>L'élaboration d'une programmation culturelle annuelle ayant un rayonnement communautaire (saison culturelle conventionnée avec le Conseil Départemental). L'accompagnement possible de la Communauté de communes auprès d'associations culturelles du territoire (accompagnement financier et/ou mise à disposition gratuite des moyens logistiques de la Communauté de communes.</p>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **VALIDE** la prise de compétence culture comme proposé ;
- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez telle que présentée ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

## **Rapport d'exploitation Eau, Assainissement, Déchets : Tarifs**

Présentation des nouveaux tarifs Eau, Assainissement et déchets.

### **Devis Territoire d'Energie Mayenne, rue des Chênes**

Présentation du devis pour le remplacement d'une lanterne hors service foyer 193AC015, rue des Chênes pour un montant de 1 375.47 €.

Un autre devis a été demandé pour le remplacement de 2 bornes Chemin des Chênes, le montant du devis est de 3 577.02 €. Reprendre contact avec le T.E.M.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **VALIDE** le devis pour le remplacement de la lanterne rue des Chênes pour un montant de 1 375.47 € ;

- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

### **Prévoyance, maintien de salaire**

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal que les agents de la commune bénéficient d'un contrat de prévoyance collective maintien de salaire en cas d'arrêt de travail pour maladie ou accident.

La collectivité a la possibilité de participer à la cotisation prévoyance des agents et de verser une participation au financement de la protection sociale complémentaire sur le risque prévoyance pour les agents bénéficiant de cette couverture à titre individuel.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

**DONNE** son accord pour participer et verser une aide financière aux agents bénéficiant de la couverture d'un contrat prévoyance à titre individuel sur la base de 10 € par mois brut par agent au prorata du temps de travail de l'agent.

Cette décision prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

### **Participation spectacle de Noël 2018**

Demande de participation financière spectacle de Noël de l'APE École publique du RPI Ruillé Villiers

Dépense totale : 687.80 €

Repas : 37.80€

La Houlala Compagnie (spectacle) : 650.00€

Le Conseil Municipal **DÉCIDE DE VERSER** la participer de 171.95€ à l'association des parents d'Élèves du RPI/VILLIERS correspondant au spectacle de Noël des enfants des écoles de 2018.

### **Convention SPA**

Renouvellement de la convention annuelle pour le fonctionnement et la gestion de la fourrière avec la SPA.

Montant de la contribution 2019 = 186.45 € (164.40 € en 2018).

Le Conseil Municipal **AUTORISE** madame Le Maire à signer la convention.

### **Participation financière écoles extérieures**

L'école de Notre Dame de MESLAY DU MAINE demande une subvention exceptionnelle pour la sortie classe de neige du 23/01 au 02/02 pour 2 enfants de RUILLE FROID FONDS.

L'École d'AZE demande une participation financière pour l'année scolaire 2017/2018 pour 1 enfant de RUILLE FROID FONDS d'un montant de 354.72 € arrondi à 355 €

Après délibération, le Conseil Municipal **EMET un AVIS DEFAVORABLE** aux deux demandes de participation, étant donné que tous les services scolaires et périscolaires sont disponibles à RUILLE FROID FONDS.

### **Dispositif « Argent de poche »**

L'action consiste à proposer aux jeunes de 16 à 18 ans la réalisation de chantiers sur le territoire de la commune, rémunérée en mandat administratif.

Les sommes versées en contrepartie de leur activité sont considérées comme des aides attribuées en considération de situations dignes d'intérêt et sont donc exclues de l'assiette de toutes cotisations et contributions (CSG-RDS) de sécurité sociale, si leur montant n'excède pas 15 € par jour et par jeune.

Les objectifs principaux de ce dispositif sont les suivants :

- impliquer les jeunes dans l'amélioration de leur cadre de vie,
- valoriser le travail effectué par les jeunes.

Sur le plan éducatif, le dispositif « Argent de Poche » cumule un certain nombre d'objectifs qui participent à une évolution favorable des jeunes bénéficiaires et contribuent à favoriser les liens intergénérationnels.

Chaque chantier dure trois heures au maximum avec une pause de 30 minutes et est rémunéré 5 euros par heure consacrée.

Ce dispositif pourrait être mis en place aux différentes vacances scolaires.

Les inscriptions se feront par la Communauté de Communes de Pays de Meslay/Grez au service enfance, jeunesse et sport.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** la mise en place du dispositif « argent de poche » pour l'année 2019,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

### **Indemnité fonction des élus**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, modification des indices majorés au 1er janvier 2019

#### **Indemnité de fonction du Maire**

Basée sur le taux maximal de l'indice Brut 1022 (majoré 830 au lieu de 826)

#### **Indemnité de fonction des adjoints**

Basée sur le taux maximal de l'indice Brut 1022 (majoré 830 au lieu de 826)

### **Le Conseil Municipal valide la proposition**

Cette décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

## **Questions diverses ou imprévues**

- **CNAS**

Suite au départ de Mme BELANTAR Jacqueline, le CNAS demande le renouvellement du délégué pour le collège des agents.

Pour rappel, Mme CLOUET Sylvie, conseillère municipale et déléguée pour le collège des élus.

A compter du 1er janvier 2019, le délégué pour le collège des agents sera Mme MARÉCHAL Mélanie.

### **Le Conseil Municipal valide la proposition**

- **TRAVAUX SAINTE FAMILLE**

Une proposition d'achat de la cheminée de la Sainte famille a été faite par M. HARDOUIN Franck, entreprise de démolition sur la commune de Daon, 7, rue des Martyrs de Formusson.

Le Conseil Municipal après délibération :

**AUTORISE** la vente à M. HARDOUIN Franck

**AUTORISE** Madame le Maire à émettre un titre de recette, pour cette vente, d'un montant de 150.00€

- **Journée citoyenneté**

Il est proposé de mettre en place une journée citoyenneté le samedi 16 mars 2019.  
Inscription en mairie, plus d'information à venir sur le programme et l'organisation.

- **Chemin de la Chauvinière**

Suite au courrier envoyé à M. HESTAULT Pascal le 20 décembre 2018, pour la répartition des frais de bornage à la Chauvinière, madame Le Maire, indique avoir eu contact avec M. HESTAULT, et que celui-ci accepte de diviser les frais de bornage, sur une répartition de moitié soit 1 050 € à la charge de la commune et à la charge également de M. HESTAULT.

**Clôture de la réunion du conseil à 21h40**